



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7/12/2022

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme PETAT COLLE Annick, Mme LURION Eve-Hélène, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 0

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : M. LAMOISE Régis donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Tarification relative aux déjections canines Délibération n°2022 - 60

Date de convocation

30/11/2022

Date d'affichage

12/12/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

12/12/2022

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT disposant « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs sans ramasser les déjections dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique ;

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités menée par les élus ;

Considérant la nouvelle tarification proposée par Madame le Maire en cas de refus de la part du contrevenant de ramasser les déjections de son animal,

Tarif de l'intervention

Nature de l'incivilité	Montant du Procès-Verbal
Déjection Canine	70 €

Le recouvrement se fera par titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle tarification ci-avant explicitée ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette nouvelle tarification.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

